



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

NOTE D'INFORMATIONS

Le cabinet d'expertise-comptable Sadec Akelys vous informe **en temps réel** de toute nouvelle mesure **comptable, sociale, fiscale et juridique**.

Franchise en base de TVA : **Ça bouge en 2025 !**

Modification des limites de la franchise en base de TVA

	CA ventes & fournitures de logement		CA prestations de services		CA Avocats, auteurs d'œuvres de l'esprit et artistes-interprètes	
	Seuil 2024	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025	Seuil 2024	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025	Seuil 2024	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025
Seuil de droit commun	91 900€	85 000€	36 800€	37 500€	47 700€	50 000€
Seuil majoré	101 000€	93 500€	39 100€	41 250€	58 600€	55 000€

Modification des règles de franchissement de seuils à compter du 1er janvier 2025

- À compter de la date de franchissement du seuil majoré
- Fin de la franchise en année N+1 en cas de franchissement des seuils de droit commun en année N.

L'instauration du seuil unique de franchise en base de TVA suspendue !

Initialement, la loi de finances 2025 prévoyait l'instauration d'un seuil unique de franchise en base de TVA fixé à 25 000 € de chiffre d'affaires, applicable à partir du 1er mars 2025.

Cependant, face aux préoccupations exprimées par les professionnels, le Gouvernement a **suspendu cette mesure**, d'abord jusqu'au 1er juin, puis jusqu'à la fin de l'année 2025.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos **560 collaborateurs** répartis sur **28 sites en France**, nous accompagnons plus de **15 000 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

www.sadec-akelys.fr

0800 071 017



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

Rejoignez-nous !



RAPPEL

Réforme de la facturation électronique : vous êtes concernés !

Toutes les entreprises assujetties à la TVA française, y compris celles non redevables comme les entreprises en franchise en base, entrent dans le champ d'application de la réforme.

Ce que cela implique :

- **Vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques sur une Plateforme de Dématérialisation Partenaires (PDP) à partir du 1er septembre 2026**
- **En fonction du statut de vos clients :**
 - **Clients assujettis à la TVA établis en France : Envoi de factures normées** aux clients **via une PDP choisie**
 - **Clients non assujettis :** Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais **déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via une PDP choisie**. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles
- **Pour les prestations de services** (hors tva sur les débits et hors autoliquidation), vous devrez aussi déclarer l'encaissement des factures (**e-reporting de paiement**)

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos usages** pour tous les types de clients : générer toutes les factures dans un même format normé quel que soit le client.

Choisir un logiciel de facturation qui sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale.

Choisir une PDP, gare de triage, permettant de transmettre les factures aux clients assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction.